



EUROPE 1

LOUIS SCHWEITZER – Le 29/10/2006 – 09 :06

DONAT VIDAL-REVEL

Bonjour Louis SCHWEITZER.

LOUIS SCHWEITZER

Bonjour.

DONAT VIDAL-REVEL

Racontez-nous cette histoire d'Amélie, une histoire assez touchante, une femme qui vient d'être recrutée en CDI dans une entreprise.

LOUIS SCHWEITZER

Oui, alors nous l'appellerons Amélie. Elle a pour la première fois un emploi en CDI, et comme tous les emplois de CDI, c'est précédé d'une période d'essai de 3 mois renouvelables. Tout a l'air de se passer très bien, Amélie est contente, son patron a l'air content d'elle, bref ! Tout va bien. Sauf qu'il y a un problème, Amélie se sent fatiguée, très fatiguée. Elle va voir son médecin, son médecin lui prescrit des examens, et puis il lui dit une nouvelle un peu rude, il lui dit " vous avez un cancer. Ce n'est pas encore grave, c'est pris tôt, et donc en faisant ce qu'on appelle une chimiothérapie, on va vous tirer d'affaire ". Mais une chimiothérapie, c'est un traitement très fatigant qui implique une hospitalisation, et donc des absences longues.

DONAT VIDAL-REVEL

Alors qu'elle est toujours en période d'essai dans son entreprise ?

LOUIS SCHWEITZER

Amélie est toujours en période d'essai. Alors elle va voir son employeur pour lui dire pourquoi elle va s'absenter, pourquoi elle est obligée de le faire sans tarder, et elle va se faire hospitaliser.

DONAT VIDAL-REVEL

Et alors, que fait l'employeur ?

LOUIS SCHWEITZER

Alors l'employeur licencie Amélie de façon immédiate.

DONAT VIDAL-REVEL

Dès qu'il apprend la nouvelle, c'est assez concomitant.

LOUIS SCHWEITZER

C'est concomitant. Alors bien sûr quand vous êtes à l'essai, la règle c'est que vous êtes à l'essai, c'est-à-dire que l'employeur a le droit de se séparer de vous si vous ne convenez pas au travail. C'est un essai, et vous, vous avez le droit de quitter l'employeur...

DONAT VIDAL-REVEL

Sans se justifier ?

LOUIS SCHWEITZER

Sans avoir à se justifier, simplement je dirai par accord mutuel ou simplement par le fait qu'on ne va pas bien ensemble.

DONAT VIDAL-REVEL

Là visiblement, il y a un problème moral dans...

LOUIS SCHWEITZER

Oui, mais il y a aussi un problème juridique. C'est-à-dire qu'on a le



droit de licencier sans motif, mais on n'a pas le droit de licencier pour une cause discriminante. Autrement dit, vous n'avez pas le droit de licencier quelqu'un parce qu'il est malade, parce qu'il a un problème de santé. A ce moment-là, Amélie saisit la HALDE.

DONAT VIDAL-REVEL

Alors vous, vous appelez l'employeur ?

LOUIS SCHWEITZER

Nous appelons l'employeur pour lui dire : " écoutez, est-ce que cela est vrai, qu'est-ce qui s'est passé " ? Et nous disons à l'employeur : " vous savez, vous n'avez pas le droit, même en période d'essai, de licencier pour motif discriminatoire ". La liberté de licencier ne va pas jusqu'au droit de licencier pour motif de santé. Et puis finalement, l'employeur ou le directeur du personnel de cet employeur va voir Amélie et lui propose une indemnisation, il ne propose pas de maintenir Amélie dans l'emploi, il lui propose une indemnisation relativement importante. Amélie s'en satisfait, et donc l'affaire s'arrête là. C'est un cas où le collègue n'a pas eu à délibérer.

DONAT VIDAL-REVEL

Mais il y a l'autorité morale de la HALDE qui a joué !

LOUIS SCHWEITZER

Ce qui est évident, c'est que si Amélie n'avait pas saisi la HALDE, elle n'aurait pas été indemnisée.

DONAT VIDAL-REVEL

Merci Louis SCHWEITZER. On redonne le numéro de téléphone de la HALDE.

LOUIS SCHWEITZER

08.1000.5000.

DONAT VIDAL-REVEL

08.1000.5000, merci. FIN{